



112268 - Les sources de la législation islamique

question

Quelles sont les sources de la législation islamique ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les sources originelles de la Charia auxquelles se réfèrent tous les dogmes, les objectifs et les verdicts sont les Deux Révélations, à savoir le Coran et la Sunna. La nature divine de la religion islamique implique que ses piliers sont fondés sur des textes infaillibles parce que révélés par Allah, le Très-Haut, à savoir les versets du saint Coran et les textes authentiques de la Sunna prophétique.

L'imam Ach-Chafi'i (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Aucun avis quel qu'il soit n'est considérable et obligatoire à moins qu'il ne soit certifié par le Coran d'Allah, le Très-Haut, et la Sunna de Son Messager (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui). Toute autre référence que le Coran et la Sunna leur est subordonnée. » Extrait de *Djima' Al-'Ilm*, 11.

Les ulémas ont déduit de ces deux références (le Coran et la Sunna) d'autres fondements sur lesquels on peut établir des verdicts que des ulémas ont appelé complaisamment "Références de la Charia" ou les " Références de la législation islamique" à savoir : le consensus et le raisonnement par analogie.

L'imam Ach-Chafi'i (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Nul ne peut qualifier une chose de licite ou d'illicite, à moins de disposer du savoir approprié. Celui-ci est puisé dans le Coran, la Sunna, le Consensus et le Raisonnement par analogie. » Extrait de *Ar-Rissala* : p.39.

L'imam Ibn Taïmiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Quand nous disons : le



Livre (le Coran), la Sunna et le consensus, leur signification est la même. En effet, le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a approuvé tout ce qui est dans le Coran, et la Oumma l'admet dans l'ensemble par consensus. Il n'existe pas au sein des croyants quelqu'un qui ne croit pas qu'il est obligatoire de suivre le Coran intégralement. De même que tout ce que le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a établi dans le cadre de la Sunna. Le Coran lui-même exhorte à le suivre dans cela, et l'ensemble des croyants y adhèrent. Pareillement, tout consensus parmi les musulmans ne peut qu'être qu'une vérité conforme au Coran et à la Sunna. » Voir *Madjmou' Al-Fatawa* (7/40).

Docteur Abdelkrim Zidane a dit : « Ce qui est signifié par les références du *Fiqh* (le droit), ce sont ses arguments sur lesquels il se base et se fonde. On peut dire aussi, ce sont les sources qui l'alimentent. Certains qualifient ces sources de "Références de la Charia" ou de " Références du droit islamique". Quelle que soit la dénomination employée, les références du *Fiqh* sont toutes attribuées à la révélation divine, qu'il s'agisse du Coran ou de la Sunna. C'est pourquoi nous préférons classer ces sources en deux catégories : les sources originelles, qui sont le Coran et la Sunna, et les sources secondaires, qui sont indiquées par les textes du Coran et de la Sunna, comme le consensus et le raisonnement par analogie. » *Al-Madkhal Li Dirassat Ach-chari'a Al-Islamiya* : p.153.

Les références, autres que les quatre que voilà, comme l'avis d'un Compagnon, l'Approbation (*Istih sane*), la Prévention de prétextes (*Sadd Ad-Dhara'i'*), le Maintien du statu quo (*Istishab*), les coutumes, la Loi de ceux qui nous ont précédé (Gens du Livre), l'intérêt général non textuel (*Al-Massalih Al-Moursala*), et les autres sources : leur validité et la possibilité de s'y référer comme arguments sont controversés par les ulémas. Et même si on admet leur validité - en tout ou en partie - elles restent subordonnées au Coran et à la Sunna et s'y réfèrent.

Et Allah le Très-Haut, sait mieux.